

Vu l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine de l'administration locale et la décentralisation, conclu à Tunis le 6 juin 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ratifié l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine de l'administration locale et la décentralisation, annexé au présent décret, conclu à Tunis le 6 juin 2013.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Décret n° 2014-2253 du 24 juin 2014, portant ratification d'un protocole de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine de la pêche maritime et l'aquaculture.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le protocole de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine de la Pêche Maritime et l'Aquaculture, conclu à Tunis le 6 juin 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ratifié le protocole de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine de la Pêche Maritime et l'Aquaculture, annexé au présent décret, conclu à Tunis le 6 juin 2013.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Décret n° 2014-2254 du 24 juin 2014, portant ratification d'un mémorandum d'entente de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine des technologies d'information et de communication et du secteur de poste.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le mémorandum d'entente de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine des technologies d'information et de communication et du secteur de poste, conclu à Tunis le 6 juin 2013,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ratifié le mémorandum d'entente de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie dans le domaine des technologies d'information et de communication et du secteur de poste, conclu à Tunis le 6 juin 2013 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**